

LA RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION

Objectifs : Connaissance du contexte juridique entourant le décideur public, élu, directeur général des services, directeur général adjoint, juriste.

Prérequis : Connaissance du secteur public.

Déroulement pédagogique : Cours, mise en situation, travail par groupe, présentation d'outils et de méthodes.

Suivi et Évaluation : Évaluation par les participants, remise d'une attestation de formation.

Destinataires : Élus, directeurs, juristes, agents publics, universitaires, secteur privé aux fins d'informations sur la responsabilité de son co-contractant public.

Durée : 1 jour, 2 jours

Coût : 990 €HT



“La responsabilité consiste à faire ce qu'il convient avant d'être puni, pas après”

Gremlins, George Gipe



L'administration, en charge de répondre aux besoins multiples des usagers, est par nature exposée et sujette à engager sa responsabilité en cas de dommages causés, que cela soit par son action ou son inaction.

Comprendre l'état actuel du droit et donc les risques pesant sur l'administration, implique de connaître l'évolution de la responsabilité administrative depuis son origine. L'Etat initialement irresponsable, a évolué dans des contextes économiques, sociaux et culturels mouvants. De manière progressive, La Personne Publique est devenue « l'Administration » et vice versa, cette entité connue de tous mais pour autant souvent perçue difficilement, défavorablement, tant son activité est large et tant elle s'attache à respecter les « lois de Rolland » : continuité, égalité et mutabilité.

Cette formation, mettant en exergue la mise en jeu de la responsabilité administrative, permet d'acquérir la connaissance règlementaire et jurisprudentielle (pragmatique) et incite à se prémunir ou réagir, aux actions ou inactions engendrant la responsabilité de la personne publique. Par ailleurs, elle questionne sur une responsabilité administrative qui finalement, lorsqu'elle intervient, n'est en rien une surprise pour l'administration. In fine, la personne publique ne bénéficie-t-elle pas de son propre ordre juridictionnel ?



PLAN DE LA FORMATION

Les principes généraux guidant la mise en œuvre de la responsabilité administrative

Les conditions d'engagement de la responsabilité.
Les facteurs d'exonération de l'administration.

L'administration, responsable pour faute : une réparation légitime

Les caractères de la faute.
Entre présomption et faits avérés, les modalités de la preuve.

L'administration, responsable sans faute : une responsabilité anticipée et/ou décidée

La rupture d'égalité devant les charges publiques :
• Du fait des lois, du droit international, des actes unilatéraux réguliers et des lois inconstitutionnelles
La responsabilité pour risque
Collaborateurs, choses et activités dangereuses.

La garde, fondement d'une responsabilité administrative

Quelle responsabilité pour les EPIC ?

NB Les bonnes pratiques administratives